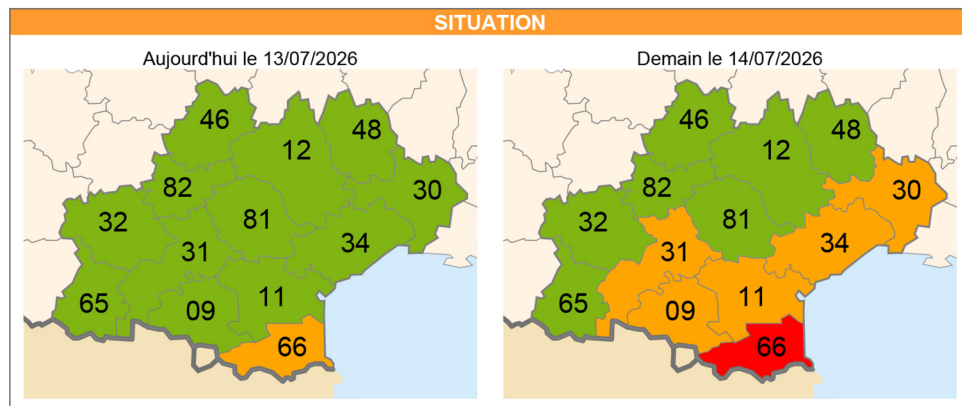




| Aujourd'hui le 13/07/2026 |      |                 | Départements             | Demain le 14/07/2026 |      |                 | Arrêté en vigueur |
|---------------------------|------|-----------------|--------------------------|----------------------|------|-----------------|-------------------|
| O <sub>3</sub>            | PM10 | NO <sub>2</sub> |                          | O <sub>3</sub>       | PM10 | NO <sub>2</sub> |                   |
|                           |      |                 | Ariège (9)               |                      |      |                 | AP du 10/08/2017  |
|                           |      |                 | Aude (11)                |                      |      |                 | AP du 20/07/2017  |
|                           |      |                 | Aveyron (12)             |                      |      |                 | AP du 01/03/2018  |
|                           |      |                 | Gard (30)                |                      |      |                 | AP du 20/07/2017  |
|                           |      |                 | Haute-Garonne (31)       |                      |      |                 | AP du 16/02/2024  |
|                           |      |                 | Gers (32)                |                      |      |                 | AP du 04/08/2017  |
|                           |      |                 | Hérault (34)             |                      |      |                 | AP du 04/08/2017  |
|                           |      |                 | Lot (46)                 |                      |      |                 | AP du 06/09/2017  |
|                           |      |                 | Lozère (48)              |                      |      |                 | AP du 19/07/2017  |
|                           |      |                 | Hautes-Pyrénées (65)     |                      |      |                 | AP du 08/08/2017  |
|                           |      |                 | Pyrénées-Orientales (66) |                      |      |                 | AP du 20/07/2017  |
|                           |      |                 | Tarn (81)                |                      |      |                 | AP du 07/09/2017  |
|                           |      |                 | Tarn-et-Garonne (82)     |                      |      |                 | AP du 28/02/2024  |

Légende: Procédure d'alerte\* Procédure d'information Pas de procédure O<sub>3</sub> : ozone, PM10 : particules de diamètre inférieur à 10µm, NO<sub>2</sub> : dioxyde d'azote

\* Pour tout renseignement sur les mesures d'urgence en cas de procédure d'alerte sur un département, veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

Atmo Occitanie prévoit pour aujourd'hui, lundi 13 juillet 2026, un épisode de pollution aux particules en suspension (PM10) sur le département des Pyrénées-Orientales. Pour demain, mardi 14 juillet 2026, la situation devrait se dégrader et 6 départements seront touchés par l'épisode de pollution aux particules en suspension (PM10).

## DESCRIPTION DU PHENOMENE :

Les concentrations en particules en suspension vont progressivement augmenter sur l'ensemble de la région en lien avec l'arrivée d'une masse d'air chargée de particules désertiques en provenance du nord de l'Afrique. Les concentrations devraient être supérieures au seuil d'information qualifiant un épisode de pollution.

La procédure d'information et de recommandation est mise en oeuvre conformément à l'arrêté préfectoral sur le département des Pyrénées-Orientales pour la journée du 13 juillet 2026.

Compte tenu des conditions météorologiques, les concentrations en ozone seront également élevées sur l'ensemble de la région.

## EVOLUTION :

Les particules en suspension devraient impacter la région pour plusieurs jours. Pour demain, mardi 14 juillet 2026, les concentrations devraient être supérieures au seuil d'information qualifiant un épisode de pollution sur plusieurs départements de la région.

La procédure d'information et de recommandation est mise en oeuvre conformément à l'arrêté préfectoral sur les départements

de l'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne, l'Hérault et le Gard pour la journée du 14 juillet 2026. La procédure d'alerte sur persistance de l'épisode de pollution est mise en oeuvre sur le département des Pyrénées-Orientales pour cette même journée. Un point sur les prévisions d'évolution de la qualité de l'air sera fait mardi matin.

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

### RECOMMANDATIONS SANITAIRES

**Personnes vulnérables et personnes sensibles :**

**Populations vulnérables :** Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

**Populations sensibles :** Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations):
  - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)
  - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
  - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

**Population générale :**

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)

### RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE POLLUANTS

**Attention, du fait de la situation d'alerte, des mesures d'urgence sont également en application, pour en prendre connaissance veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué**

**A la maison/travail :**

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation)

**Déplacements :**

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être

**Secteur agricole :**

- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.

**Qualité de l'air**  
[www.atmo-occitanie.org](http://www.atmo-occitanie.org)  
 Contact département 11,30,34,66 :  
 06.85.52.83.44 - 09.69.36.89.53  
 Contact département 9,31 :  
 06.85.03.06.46 - 09.69.36.89.53

**Mesures d'urgence**  
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

**Effets de la pollution sur la santé**  
<https://www.occitanie.ars.sante.fr/>  
 ARS Occitanie  
 Informations santé, AIR SANTÉ :  
 05 61 77 94 44